

REGLEMENT DU HOCKEY

Jeu Professionnel

(Edition 1931-32)

CAPTAIN

Chaque équipe nommera un capitaine qui aura le privilège de discuter avec l'arbitre de questions concernant l'interprétation des règlements, au cours d'une partie.

CHOIX DES BUTS

Le club "receveur" aura le choix des buts au début de la partie. (Le club receveur est celui qui joue deux parties de suite. Exemple: le C. N. R. A. se trouvait "receveur" les 6 et 10 janvier et le Montgard se trouva "receveur" les 17 et 24 janvier et le St. Laurent se trouva "receveur" à son tour le 31 janvier et le 7 février ou les soirs de semaine équivalant à ces dimanches).

MISE AU JEU

Le joueur qui participe au "départ" doit se placer de telle façon que son côté gauche se trouve du côté du but adverse et que son bâton se trouve du côté de son propre but, de manière à se trouver en position pour lancer dans la zone adverse. Aucun autre joueur ne pourra se tenir à moins de 10 pieds de celui qui part la rondelle et il devra toujours se trouver en arrière de son co-équipier qui part la rondelle.

CHANGEMENT DES JOUEURS

Les joueurs peuvent être changés en tout temps, pourvu que le joueur sortant du jeu soit rendu au banc des joueurs et qu'il ne prenne plus part au jeu.

REMISE AU JEU

Quand la rondelle quitte la glace à l'une des extrémités de la patinoire, ou qu'un hors-jeu se produit en arrière des buts, la rondelle doit être remise au jeu à mi-chemin entre le poteau des buts et le côté de la patinoire ou elle a quitté la glace. Aucune remise au jeu ne devra être faite dans un rayon de 10 pieds des buts, soit en avant, soit sur les côtés.

PASSE D'AVANT

La rondelle peut être passée en avant par un joueur à son co-équipier dans chacune des 3 zones qui divisent la glace, mais jamais d'une zone à l'autre. Cependant, si un joueur que la rondelle passe d'une zone à l'autre, un joueur peut s'emparer de la passe de son co-équipier pourvu qu'il se trouve dans la même zone que le passeur au moment de la passe et qu'il n'ait pas précédé la rondelle dans l'autre zone. Les joueurs à l'attaque ne peuvent jamais précéder la rondelle dans la zone d'attaque. Si cette infraction se produit, l'arbitre devra arrêter le jeu et le reprendre à 5 pieds en arrière de la ligne bleue, dans la zone neutre.

COUPS DE PATINS

Un joueur peut toucher, traîner ou passer la rondelle avec son patin dans n'importe quelle zone, mais il ne peut enregistrer un point en sa faveur de cette façon. Mais si un joueur entre la rondelle avec son patin dans son propre but, un point sera compté contre son club.

ANTI-DEFENSE

Pas plus de 3 joueurs, y compris le gardien, qui dépendant n'auront pas le droit de se tenir dans la zone de défense quand la rondelle sera dans une autre zone. Une punition mineure sera imposée au même joueur entrant dans la zone de défense quand la rondelle est dans une autre zone. Un club, en possession de la rondelle, ne peut contourner ses propres filets qu'une seule fois, après quoi les joueurs de ce club devront toujours avancer avec la rondelle dans la direction du but opposé. Le joueur qui revient en arrière sans être arrêté par l'adversaire doit recevoir une punition. Un joueur qui se trouve en

Digne de votre Préférence



Toujours Empaqueté en Aluminium

avant de la zone de défense ne peut passer la rondelle en arrière dans la zone de défense ou y retourner lui-même avec la rondelle. S'il le fait, il doit recevoir une punition. Aucun joueur, sur la défensive, à part le gardien, ne peut se coucher sur la rondelle quand elle est dans un rayon de 10 pieds de ses propres buts. Au cas d'infraction, remise au jeu à 10 pieds en avant des buts sans aucun autre joueur entre le gardien et les deux joueurs participant au départ.

GARDIEN RETENANT LA RONDELLE

Le gardien ne peut retenir la rondelle avec ses mains, ses jambières ou ses bras. S'il arrête la rondelle avec sa main, il doit la laisser aller aussitôt, sans la lancer en avant de lui. S'il y a infraction, remise au jeu à 10 pieds en avant du gardien délinquant sans joueurs pour le protéger. Lors d'une semblable mise au jeu, les joueurs du club à l'attaque doivent garder leurs positions, toujours à 10 pieds des buts adversaires et à 5 pieds de l'endroit de mise au jeu. Quant aux joueurs du club défensif, ils doivent s'aligner au niveau de la ligne de leurs buts et toujours à 10 pieds. Et tout joueur changeant de position pendant la remise au jeu recevra une punition et si le club à l'attaque compte un point pendant ce changement, il en recevra le crédit.

PUNITIONS MAJEURES

A tout joueur: 1- Qui fait tomber un adversaire ou l'empêche, avec son bâton ou en le relevant, de compléter un point; 2- Qui fonce sur un adversaire ou l'attaque quand celui-ci lui tourne le dos; 3- Qui se sert du "cross-check" contre un gardien, le charge ou le fait tomber en servant de son corps pour lui donner un "check"; 4- Qui, par son "body-check" projette un adversaire violemment contre la rampe; 5- Qui blessera un adversaire avec un crochet ou un "cross-check"; 6- Qui commencera une bataille et une punition à l'adversaire qui répond avec un coup de poing ou tente de répondre de cette façon; mais ce dernier aura parfaitement le droit de retenir son adversaire sans encourir de punition.

BATONS PORTES HAUT

Il est défendu de porter son bâton plus haut que les épaules et l'infraction vaut une punition. Et si un joueur tient ou fait mouvoir son bâton de telle façon qu'il blesse un adversaire à la figure ou à la tête, l'infraction équivaudra à une majeure.

BATONS LANCES

Quand un joueur du club "sur la défensive", y compris le gardien, lance délibérément son bâton dans la zone de défense, l'arbitre doit immédiatement accorder un point au club à l'attaque et en donner le crédit au joueur en possession de la rondelle au moment de l'infraction. Dans toute autre zone, c'est une majeure.

PUNITIONS MINEURES

A tout joueur: 1- Sauf le gardien, qui garde la rondelle dans sa main ou la lance dans la direction du but adverse; 2- Qui retient un adversaire avec ses mains, son bâton ou par tout autre moyen; 3- Qui, avec son bâton, ou par la façon dont il place son genou ou son pied, fait tomber un adversaire; 4- Qui court, fonce, saute ou charge vers un adversaire; un joueur de défense délinquant s'il fait plus de deux enjambées pour rejoindre un adversaire; c'est considéré comme "charger"; 5- Qui flâne dans la zone d'attaque quand le jeu est dans une autre zone; 6- Qui nuit ou empêche un adversaire, non en possession de la rondelle, de suivre ses compagnons; ou qui, délibérément fait tomber le bâton des mains de son adversaire; ou l'empêche de reprendre son bâton tombé; ou qui n'ayant pas son bâton lui-même, essaie d'intervenir quand même

CONFIANT



"J'ai été témoin de plusieurs dépressions pendant les cinquante dernières années, et je ne vois rien en celle-ci qui diminue ma confiance en ce pays", a déclaré Sir Herbert Holt, président de la Banque Royale du Canada, à l'assemblée annuelle tenue à Montréal.

MADAWASKA, MAINE

M. et Mme F. W. Pelletier recevaient un groupe d'amis dimanche dernier à une soirée de Bridge dont le premier prix pour dames alla à Mme Jos. Violette, et celui pour hommes, à M. Bill Hébert, les consolations échouant à Mme E. J. Vanier et à M. Jos. Violette. Les invités de M. et Mme Pelletier étaient: M. et Mme Thomas Palmer, M. et Mme E. J. Vanier, M. et Mme Bill Hébert

PERDUS

Deux Moutons blancs, un jeune et un vieux, ont été perdus depuis le 9 décembre. Prière de les remettre à Fidèle BOSSE, St-Jacques, N. B. 275-g.

CHRONIQUE

DE LA CRECHE S.-VINCENT DE PAUL, QUEBEC

Adoption: Un pauvre petit placement pour toute la semaine! Tous les jours ne peuvent pas être également ensoleillés, ni toutes les semaines également fructueuses. Nos Économistes: "Que ne pourrions-nous l'intéressant calcul de vos économies? N'est-il pas bon que le public charitable, que l'honorable secrétaire de la Province et ses officiers sachent les immenses économies que vos persévérants efforts leur valent chaque année?"

Donnons tout de même un nouvel aperçu. Supposons, par exemple, un de nos garçons placé à 2 ou 3 mois, rendu aujourd'hui à 14 ans et qui entre en apprentissage. L'enfant a été adopté, c'est-à-dire adopté, habillé, nourri, élevé chrétiennement et muni d'une bonne instruction primaire. Il sort du nid et essaye ses propres ailes. Il ne gère pas encore sa vie, mais il devient moins à charge. Ses parents, règle générale, sans en avoir rien reçu, sont plus à l'aise quand ils l'ont recueilli.

Mais supposons que le même enfant soit resté sur les bras de la charité. Combien lui aurait-il coûté durant ces quinze années? Après un séjour plus ou moins prolongé à la Crèche, il serait passé dans un hospice, un orphelinat, une école d'industrie. Il n'est pas exagéré de dire qu'il aurait coûté à la seule Assistance publique en octrois ordinaires et extraordinaires une moyenne de 36 \$ par jour. Mais observez tout de suite que 36 sous par jour ne sauraient suffire nulle part à la nourriture, à l'habillement, au blanchissage, au chauffage, aux soins d'hygiène, d'infirmière, de pharmacie, de médecine, à l'achat des livres et autres articles de jeux, toutes choses indispensables pendant; de sorte qu'on reste encore en de ça de la dépense réelle compensée ordinairement par les organisations charitables annexes: oeuvres du pain de St-Antoine, oeuvres, kermesses, bazars, quêtes à domicile, quêtes diocésaines, etc.

Restreignons donc à 36 sous par jour le coût d'entretien d'un enfant hospitalisé pendant 14 ans; il aura coûté à l'Assistance publique \$1836.00. Or il y a quatre ans, c'est-à-dire en 1918, 62 placements furent effectués. L'épargne pour ce que nous appelons la promotion de 1918 est donc de \$114,052.00. Et voici, pour l'édification des personnes qui ont le courage de s'intéresser à l'alignement des chiffres de statistiques, un tableau indiquant combien, pour le total annuel de placements de chaque année, depuis 14 ans, la Crèche préjuge, sans présentation, avoir épargné par les organisations charitables.

Table with 2 columns: Year, Amount. 1931: 367, \$48,233.80; 1930: 291, \$36,474.80; 1929: 251, \$32,942.20; 1928: 222, \$116,883.20; 1927: 200, \$131,400.00; 1926: 138, \$108,792.20; 1925: 80, \$82,782.00; 1924: 177, \$186,062.40; 1923: 138, \$163,198.80; 1922: 63, \$109,062.00; 1921: 59, \$85,276.60; 1920: 49, \$63,072.00; 1919: 43, \$73,452.60; 1918: 62, \$114,052.00; Total: \$1,453,882.20

Un million quatre cent cinquante mille piastres épargnées en quatorze ans au trésor public, c'est une moyenne de cent mille piastres par année; et nous laissons de côté ce qui n'a été procuré par quêtes, souscriptions, dons en nature, etc. les diverses organisations de charité privées.

Arts: Aucun enfant n'est placé sans que les parents adoptifs soient recommandés par leur curé. Visite de la Crèche, chaque jour, de 2 heures à 3.

LE SOUVENIR CANADIEN

PRECIEUX ENCOURAGEMENTS RECUS

De S. E. Mgr Th.-L. Hevlen, O. S. B., évêque de Namur, Belgique, président général du Comité des Congrès Eucharistiques Internationaux. Le congrès international bi-annuel de 1934 devant être tenu à Buenos-Ayres, République Argentine, en Amérique du sud, le Secrétaire du Souvenir Canadien avait soumis au distingué président des Congrès eucharistiques internationaux la possibilité d'en faire coïncider les fêtes avec celles de l'inauguration de la Basilique nationale du Christ-Roi à Gaspé. Son Excellence Monseigneur de Namur répondit, courrier sur courrier, en ces termes fort encourageants (17 décembre 1931):

Namur, le 17 décembre 1931. Evêché de Namur. Cher Monsieur. Votre projet de "Basilique nationale du Canada au Christ-Roi" est magnifique. Je serai fort heureux de pouvoir participer à la grande fête de votre congrès. Je vous prie de m'adresser vos programmes et de me faire connaître les dates auxquelles vous organiserez lors de son inauguration.

À la prochaine réunion du Comité des Congrès eucharistiques internationaux, nous examinerons votre proposition, et nous ferons tout ce qui est en nous pour répondre à votre désir, qui est aussi le nôtre. Agréés, cher Monsieur, l'assurance de mon religieux dévouement. (signé) Th.-Louis, Ev. de Namur.

Du directeur général de la Ligue Universelle du Christ-Roi à Paray-le-Monial, France, M. l'abbé Lazare Dieréaux (18 décembre 1931): "Je suis heureux de s'acquiescer que les travaux de construction entrepris par le Souvenir Canadien ont été interrompus jusqu'à complet achèvement. Malgré les temps si difficiles, il faut avoir confiance. Le Christ-Roi ne fait-elle pas de merveilleux miracles d'aujourd'hui, de demain, de l'après-demain, de l'au-delà? Le monde a besoin de vivre davantage spirituellement!"

Du Secrétaire général de l'Œuvre de l'Intronisation du Sacré-Coeur de Jésus dans les familles chrétiennes, M. l'abbé J. P. Rinkens, le R. P. Eusebe Rinkens, les Sacré-Coeurs qui à bien voulu s'offrir parmi les membres du comité national. S. I. C. (18 décembre 1931): "Croyez bien que nous n'oublions pas votre projet (Basilique nationale du Canada au Christ-Roi) et que les membres du comité national de l'Œuvre du Sacré-Coeur, le réusur, malgré la crise et malgré les crises".

L'ANNUAIRE STATISTIQUE DE QUEBEC

Le Bureau des Statistiques annonce aujourd'hui la publication de l'Annuaire Statistique de la province de Québec pour l'année 1931. Ce volume constitue une source de renseignements officiels sur les activités de la population de la province et représente, dans son ensemble, la situation économique actuelle. Il se compose de deux chapitres qui traitent des sujets suivants: (I) Chronologie; (II) Caractéristiques physiques; (III) Climatologie; (IV) Population (V) Instruction; (VI) Administration; (VII) Commerce; (VIII) Production; (IX) Communications et transports; (X) Activité économique; (XI) Travail organisé; (XII) Prévoyance.

L'édition de 1931 contient plusieurs additions qui méritent d'être signalées. Au chapitre de la population, un nouveau tableau indique les communes où se sont établies les familles canadiennes françaises revenues des États-Unis depuis 1928. Quelques statistiques sur les dernières élections provinciales et une liste des représentants de chaque comté à l'Assemblée législative de 1927 complètent le chapitre de l'administration. La section de la criminalité a été révisée et quelque peu modifiée. Sous les rubriques de la chronique trois tableaux additionnels résument les principales activités de ce service depuis 1921. Les emprunts pour le chômage autorisés par le gouvernement sont aussi devenus un chapitre qui forme la matière de pages nouvelles. La section des caisses populaires a été augmentée d'un tableau qui montre l'importance des prêts sur billets consentis par chaque caisse au cours de l'année 1930.

L'Annuaire de 1931 se distingue aussi des précédents par les nombreux graphiques qui y figurent. Au nombre de vingt environ, ils illustrent bien les variations enregistrées les différentes branches de la production des dernières années dans la province. L'Annuaire Statistique est distribué gratuitement aux journalistes, publicistes, professionnels, bibliothèques publiques et scolaires, maisons de commerce, institutions religieuses, institutions financières, clubs, cercles d'étude et aux personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont appelées à renseigner le public. Les demandes doivent être adressées au Bureau des Statistiques, Parlement, Québec.

L'édition de 1931, présentée à l'honorable M. L.-A. Taschereau, ministre des Affaires municipales, par M. G. R. Marquis, chef du Bureau des Statistiques, a été préparée par M. G. Lemonde, B.A., L.S.C., rédacteur de l'Annuaire.

SHREDDED WHEAT POUR MIEUX VIVRE A BAS PRIX SAVOUREUX-NUTRITIF-SAIN. Fait au Canada avec du blé canadien. THE CANADIAN SHREDDED WHEAT COMPANY, LTD.

LE REMEDE A L'INSTABILITE DES FORTUNES

"C'est la rente viagère", déclare Me Guy Vanier au congrès de la Caisse Nationale d'Économie.

Montréal, 1. (Service spécial) — Me Guy Vanier, président du Comité spécial d'administration de la Caisse Nationale d'Économie, vient de faire une importante déclaration à la clôture du congrès annuel de cette institution nationale: "La rente viagère, a-t-il dit, est devenue une nécessité de notre temps, à cause de l'instabilité de plus en plus alarmante des fortunes. Le placement en viager est en effet extrêmement sûr et d'un rendement toujours généreux, à cause de la coopération de milliers d'épargnants. Il faut, que l'on revienne, coûte que coûte, et rapidement à cette idée féconde; celle de mettre des sous de côté pendant la période de production en vue de la période de moins en moins lointaine de la consommation exclusive. L'industrie ne fait-elle pas de merveilleux miracles d'aujourd'hui, de demain, de l'après-demain, de l'au-delà? Le monde a besoin de vivre davantage spirituellement!"

Ne convient-il pas de voir, dans ces témoignages un peu de vérité et de pleine confiance, de la part d'autorités compétentes, le gage d'une entière réussite pour l'oeuvre de la Caisse Nationale d'Économie? L'œuvre de la Caisse Nationale d'Économie, en même temps que l'attestation du caractère d'une entreprise exploitative vouée au bien, dans les temps de rude éprouve que nous traversons? Communiqué.

Quebec, 26. — Rome vient de conférer un honneur insigne à l'Ordre des Frères Prêcheurs de Saint-Dominique en canonisant et en nommant Docteur de l'Église un de ses membres, Albert le Grand.

Albert le Grand fut probablement de tous les fils de Saint-Dominique celui qui a laissé l'œuvre la plus étendue et la plus importante. Son activité embrassa toutes les sphères de l'intelligence humaine: qu'il s'agisse de théologie, de philosophie, de logique, de sciences naturelles, de droit, ou de commentaires sur les Évangiles ou les Saintes Écritures.

Notre Travail Imprime la Gravure Le Madawaska. Edmundston, N.-B.

Et Vos amis Seront-ils de la nocé? Un mariage nécessite bien des préparatifs — l'un des plus importants, c'est l'envoi des invitations, que nous pouvons imprimer dans le plus court délai, sur cartes ou jolies feuilles en parchemin.

Notre Travail Imprime la Gravure Le Madawaska. Edmundston, N.-B.

TI-PIT LE CHÉTIF. A comic strip by Eddy Prévoist with multiple panels showing characters in various situations.